



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des collectivités territoriales  
et de l'environnement

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'URBANISME

Affaire suivie par :  
Jean-Marie MILLET  
☎ : 02.47.33.12.47  
Fax direction : 02.47.64.76.69  
Mél : jean-marie.millet@indre-et-loire.pref.gouv.fr

H:\dcte3\c4\icpe\enquetes\ouverture\  
arrêtébsi sup.doc

# ARRÊTÉ

**d'ouverture d'enquête publique  
concernant la demande présentée par la société BURNER  
SYSTEMS INTERNATIONAL en vue de l'institution  
de servitudes d'utilité publique au droit et à l'aval de son usine  
de fabrication de composants pour appareils ménagers à gaz  
sur les territoires des communes de Montbazou et Veigné**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite

- VU le titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire ;
  - VU le titre I<sup>er</sup> du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;
  - VU le titre II du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;
  - VU la demande présentée le 12 décembre 2007 et complétée le 19 novembre 2008 par la société BURNER SYSTEMS INTERNATIONAL en vue de l'institution de servitudes d'utilité publique compte tenu d'une pollution avérée des sols et des eaux souterraines au droit et à l'aval du site de son usine située au 8, allée de la Robinetterie à Veigné ;
  - VU l'avis de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 28 mars 2008, complété le 25 novembre 2008 assorti d'un projet d'arrêté portant institution de servitudes d'utilité publique ;
  - VU la décision du tribunal administratif d'Orléans n° E08000398/45 du 23 décembre 2008 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La demande présentée par la société BURNER SYSTEMS INTERNATIONAL en vue de l'institution de servitudes d'utilité publique au droit et à l'aval de son usine de fabrication de composants pour appareils ménagers à gaz située au 8, allée de la Robinetterie à Veigné, sera soumise à une enquête d'un mois et sera déposée en mairies de Montbazou et Veigné.

### Article 2

Ladite enquête sera ouverte le lundi 2 février 2009 et close le vendredi 6 mars 2009.

### Article 3

M. Roland LESSMEISTER a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire-enquêteur.

### Article 4

Un avis publié en caractères apparents, annonçant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du demandeur et par les soins des maires de Montbazou et Veigné :

- à la porte de la mairie,
- dans les secteurs ou quartiers où il est envisagé de réaliser le projet,

- dans le voisinage de l'installation projetée
- dans d'autres lieux fréquentés par le public (gare, marché, etc...).

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité, par des attestations des maires de Montbazon et Veigné qui seront adressées aussitôt au bureau de l'environnement et de l'urbanisme.

Un avis sera également inséré, par le préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département, le jeudi 15 janvier 2009 et le vendredi 16 janvier 2009

#### **Article 5**

Les affiches dont le format ne sera pas inférieur au format A3 comporteront obligatoirement les indications suivantes :

- PREFECTURE d'INDRE-et-LOIRE
- Installations classées pour la protection de l'environnement,
- Direction des collectivités territoriales et de l'environnement,
- Bureau de l'environnement et de l'urbanisme,
- Tél : 02 47.33.12.47
- Identité du demandeur
- Nature de l'installation
- L'emplacement sur lequel elle est réalisée,
- Liste des parcelles concernées par la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique (Montbazon : parcelles n° 200, 347, 400, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 489, 513, 514, 516, 517, 519, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 533, 534, 535, 536, 537, 617, 618, 648, 649, 650, 651, 672, 710, 711, 718, 719, 946, 950 et 951; Veigné : parcelles n° 490, 491, 492, 493, 494, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 509, 516, 517, 532, 543, 544, 545, 552, 1019, 1043, 1044, 1045, 1046, 1047, 1068, 1069, 1097, 1099, 1101, 1103, 1105, 1107, 1108, 1109, 1121, 1123, 1282, 1283, 1284, 1285, 1286, 1291, 1318, 1319, 1320, 1321, 1328, 1329, 1330, 1331, 1332, 1333, 1334, 1542, 1565, 1566, 1568, 1569, 1655, 1703, 1704, 1705, 1706, 1707, 1972, 1997, 1998, 2023, 2026, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2098, 2099, 2183, 2186, 2190, 2194, 2204, 2212, 2213, 2214, 2217, 2218, 2219, 2282, 2283, 2341, 2368, 2369, 2503, 2504, 2505 et 2506 ; certaines sections des voies publiques suivantes : allée de la Charmeriaie, impasse de Tivoli, Chemin de fer de Tours à Montluçon, avenue du Lièvre d'Or, impasse du Lièvre d'Or, rue de Tivoli, rue de Mail, allée de la Robinetterie, rue Fleurie et rue d'Espagne),
- Enoncé des règles envisagées dans la totalité du périmètre d'établissement des servitudes d'utilité publique ou dans certaines de ses parties ;
- Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique,
- Le nom du commissaire-enquêteur, ainsi que les jours où celui-ci recevra les observations des intéressés et le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

#### **Article 6**

Les pièces du dossier (dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique et projet d'arrêté d'institution) seront déposées :

- à la mairie de Montbazon pendant un mois, du lundi 2 février 2009 au vendredi 6 mars 2009 inclus.  
Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance les lundis de 13h30 à 17h00, du mardi au jeudi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et les vendredis de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 ;
- à la mairie de Veigné pendant un mois, du lundi 2 février 2009 au vendredi 6 mars 2009 inclus.  
Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance les lundis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 et du mardi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

#### **Article 7**

Durant le même temps, des registres à feuillets non mobiles, ouverts par les maires, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront mis à la disposition du public, à la mairie de Montbazon et à la mairie de Veigné. Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie de :

- Veigné, le lundi 2 février de 9h00 à 12h00, le mardi 10 février de 14h00 à 17h00, le jeudi 26 février de 14h00 à 17h00 et le vendredi 6 mars de 14h00 à 17h00 ;
- Montbazon, le mercredi 18 février, de 9h00 à 12h00.

#### **Article 8**

A l'expiration du délai d'un mois visé à l'article 6, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

**Article 9**

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées et annexées aux registres d'enquête et, dans la huitaine de la clôture de l'enquête, convoquera le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 12 jours, un mémoire en réponse.

**Article 10**

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse, le commissaire-enquêteur fera retour de l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à la préfecture, direction des collectivités territoriales et de l'environnement, bureau de l'environnement et de l'urbanisme.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au tribunal administratif, au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique.

**Article 11**

Les conseils municipaux des communes de Montbazou et de Veigné sont appelés à donner un avis sur la demande d'institution de servitudes dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 12**

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance à la préfecture, bureau de l'environnement et de l'urbanisme, et dans les mairies de Montbazou et de Veigné, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

**Article 13**

A l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire sera amené à prendre un arrêté préfectoral d'institution de servitudes d'utilité publique au droit et l'aval du site de la société BURNER SYSTEMS INTERNATIONAL.

**Article 14**

La personne responsable du dossier faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est M. MONGAY, société BURNER SYSTEMS INTERNATIONAL, (8, allée de la Robinetterie - 37250 VEIGNE).

**Article 15**

Le secrétaire général de la préfecture, les maires de Montbazou et de Veigné et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 09 JAN. 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général,

  
Salvador PÉREZ

